

MAIRIE
de
CANGEY
37530

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, SIMON, CHARTIER, MALO, LENA.
MMES DELAINE, BARRITAUT, BORDIER-BONNEAU, GAURON, RETIF,
SANCHEZ..

Etaient absents excusés : Martine ROBINET, Christine COURTEVILLE, David AUDEBERT,
David BACON.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Lise BARRITAUT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2015- DECEMBRE 51

OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire municipale prend fin au 31 décembre 2015 et qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} décembre 2015 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Six sociétés ont répondu :

- RESTORIA,
- API RESTAURATION,
- ELIOR RESTAURATION,
- JMG,
- SOGERES
- LES TOQUES REGIONALES

Au vu des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise RESTORIA présentant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères au règlement de la consultation.

Offre de base « Filière Sélection »

- Prix du repas maternelle : 2.62 €TTC
- Prix du repas primaire : 2.76 €TTC
- Prix du repas adulte : 3.56 €TTC

Mme Le Maire propose aux membres du conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer le marché** concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire à la **société RESTORIA** à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

Délibération n°2015- DECEMBRE 52

OBJET : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGEMENT DE VEHICULES ELECTRIQUES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'implantation d'une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Madame le Maire rappelle que ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Le SIEIL a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, la société ENSTO pour la fourniture des bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter 2 séries de 2 prises correspondant à l'équipement de tous types de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper 2 places contigües de stationnement.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10 000 € au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes doubles.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière de 2 322.51 € Net afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt général confié à l'ADEME. Pour être éligible aux aides mises en place et pour en permettre le développement.

Si le cout réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du Conseil Municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

- Approuve les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides située : rue de château renault – Place du Girouet à CANGEY,
- Approuve la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la charge gratuite des véhicules communaux,
- autorise le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire de la borne et du système d'exploitation,
- s'engage à payer la part communale des travaux telle qu'exposée ci-dessus selon le bon accord présenté à la commune,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet
- sollicite une subvention auprès du Crédit Agricole et autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision.
- Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget 2016 de la commune

Délibération n°2015- DECEMBRE 53

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL – REVALORISATION DES TARIFS DE CONCESSIONS ET DES CASES DU COLUMBARIUM

Vu le code général des collectivités,

Vu les délibérations du 31 mai 2005 et 28 juin 2005 approuvant les tarifs des concessions et des cases du columbarium,

Madame le Maire propose que les tarifs du cimetière soient augmentés comme suit :

	TARIFS
CONCESSION TRENTENAIRE	150 EUROS
CONCESSION CINQUANTENAIRE	200 EUROS
COLUMBARIUM 15 ANS	300 EUROS
COLUMBARIUM 30 ANS	450 EUROS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les tarifs de concessions et des cases du columbarium tels que visés ci-dessus,
- de fixer leur date de mise en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n°2015- DECEMBRE 54

OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE ANNEXE N°1 AUX STATUTS DE LA CCVA ET APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise en date du 12 novembre 2015,

Madame le Maire rappelle que l'assemblée délibérante de la CCVA a voté la délibération n°2015-09-01 concernant les modifications statutaires y compris les annexes 1 et 2. Cependant, il s'avère que l'annexe n°1 soumise au vote (relative à la voirie d'intérêt communautaire) était erronée. En effet, les voies communautaires des communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-Les-Vignes ne figuraient pas sur cette version de l'annexe, contrairement aux explications données. Madame le Maire demande donc au conseil municipal de prendre acte de cette erreur matérielle.

Par ailleurs, Madame le Maire explique que l'assemblée délibérante de la CCVA a voté l'approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges ; Ce document présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes, et, expose deux scénarii :

- Le transfert de charge de droit commun
- Le transfert de charges dérogatoire consistant à demander à l'ensemble des communes ex-CCVA une participation financière pour l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire à compter de l'année 2016.

Le rapport de la CLECT constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre de l'année 2015 à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'annexe 1 (relative aux voiries d'intérêt communautaires) telle que jointe en annexe de la présente délibération suite à erreur matérielle.
- Approuve le rapport définitif de la CLECT précisant l'évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun, contenant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2015 selon la méthode de droit commun, et le montant des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2016 selon la méthode dérogatoire.

Délibération n°2015- DECEMBRE 55

OBJET : ACCESSIBILITE – MODIFICATION DE LA PLANIFICATION DE L Ad' AP (Agenda d'Accessibilité Programmé)

Par délibération du 07 septembre 2015, le Conseil Municipal a mandaté la SARL ARKEIS pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La commune a donc transmis à la DDT le 25 septembre 2015, une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda était programmé sur 4 années. Après discussions avec les services de la DDT, il nous a été demandé de le planifier sur 3 années.

Par conséquent, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver la modification de la durée de l'Ad'Ap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification de la durée de l'agenda d'accessibilité programmé sur 3 années.

Délibération n°2015- DECEMBRE 56

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DE CANGY

Madame Le Maire propose que la Maison de Cangy, étant inoccupée à ce jour, soit mise en location à compter du 1^{er} janvier 2016 ; un groupe de travail a travaillé à l'élaboration du règlement intérieur et à la fixation des tarifs de location :

	Habitants de CANGY	Habitants Hors Commune
Tarif demi-journée ou vin d'honneur	30 €	60 €
Tarif journée	60 €	120 €
Tarif week-end	120 €	240 €
Caution	500 €	500 €

** Associations communales de CANGY : gratuité de la salle, sans limitation du nombre d'utilisation dans l'année, quel que soit le jour de la semaine.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- APPROUVE les tarifs de la Maison de Cangy à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n°2015- DECEMBRE 57

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Madame Le Maire explique que suite à de nombreux incidents liés à la location de la salle des fêtes durant la période estivale, le règlement intérieur de celle-ci a été revu.

Quelques précisions ont été apportés et le paragraphe « nuisances sonores » a été revu comme suit :

« Les pétards et feux d'artifices sont interdits à l'intérieur et aux abords de la salle. L'organisateur veillera à limiter les bruits provoqués par l'activité de la salle et tout particulièrement à partir de 22 Heures, en s'assurant de la fermeture des portes et fenêtres pour respecter la quiétude des riverains ; à cet effet, et également dans un souci de confort d'utilisation de la salle, des sas ont été installés côté rue de Château Renault et côté cour ainsi qu'un système de chauffage réversible. Interdiction de faire de la musique dehors et de klaxonner au moment du départ. L'organisateur sera personnellement et pénalement responsable des plaintes qui pourraient être déposées pour nuisances sonores. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2015- DECEMBRE 58

OBJET : APPROBATION CONVENTION SALAGE ENTRE LA COMMUNE DE CANGEY et LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Madame Le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et le Département d'Indre-et-Loire, relatif aux conditions d'intervention de notre commune lors d'opérations de salage et de déneigement sur le réseau routier départemental prioritaire et, à titre exceptionnel, sur quelques points singuliers des routes départementales pour assurer un désenclavement.

La présente convention est conclue pour la période du service hivernal 2015-2016 et prendra fin le 29 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention ci annexée,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération n°2015- DECEMBRE 59

OBJET : ADHESION de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles au Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 octobre 2015, le Comité du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire, a accepté l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune, en qualité d'adhérente au SIEIL se doit de délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles.

Délibération n°2015- DECEMBRE 60

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN TECHNICIEN REFERENT – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Mme DELAINE informe le conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'est engagé dans l'appel à projets des territoires à énergies positive et souhaite ainsi structurer et mettre en œuvre une politique du climat, de l'air et de l'énergie qui soit volontariste et vertueuse sur les plans économique, social et environnemental.

Afin que toutes les communes membres puissent participer à ce projet territorial de développement durable, il convient de désigner un élu et un technicien référent au sein de notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE

- Florence GAURON, élue communale « ambassadeur du PCAET
- Jean Luc MALO, référent technique « ambassadeur du PCAET

Questions diverses

Mr ROSSE rappelle au conseil municipal que dans le cadre de reprise de concessions abandonnées, la commune devra se doter d'un ossuaire dans le cimetière. Mr ROSSE a contacté la société GRANIMOND, et présente le document photo avec insertion d'un ossuaire au sein du cimetière. Cette opération sera inscrite au budget 2016.

Dans le cadre de la mise en location de la maison de Cangy, Monsieur MALO informe le Conseil Municipal de la réglementation concernant les nuisances sonores selon les articles R571-25 à R571-30 du code de l'environnement (ancien décret du 15 décembre 1998). Il interpelle les élus sur le fait que la Commune doit prendre des mesures pour limiter les nuisances issues de cette salle afin d'assurer la tranquillité des riverains.

Benoit SIMON rappelle que depuis plusieurs années, Mr Guy TESSIER, agriculteur de la Commune assure le déneigement des voies communales. Afin de sécuriser ce service, Benoit SIMON suggère d'établir également, une convention de déneigement entre la Commune et Mr Guy TESSIER.

Mr ROSSE propose de faire réaliser par les agents techniques, une clôture en bois traité autoclave sur la parcelle ZV n°2 - rue de la Loire. La société MEFRAN réalise actuellement une offre promotionnelle pour l'achat de ces matériaux au prix de 1210.80 € pour 66 mètres de clôture. Le devis est accepté à l'unanimité.

Lise BARRITAUULT rappelle qu'il est important pour la commune de posséder des agents formés en matière de réalisation des gestes de premiers secours, notamment parmi les personnes s'occupant du périscolaire. Cette journée de formation PSC 1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1) initiée

par les sapeurs-pompiers, concernerait un groupe de 15 personnes et représenterait un coût financier de 50€ par agent communal.
